



SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

PRÉCONISATIONS EN MATIÈRE DE STRUCTURATION, DES SERVICES EXISTANTS OU À CRÉER – PHASES 2 ET 3

ÉTUDE DE DÉFINITION D'UN SCHÉMA D'ORGANISATION DES SERVICES « PETITE ENFANCE »



FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL
EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES



LEADER
PAYS DE SAINT-FLOUR
HAUTE AUVERGNE



L'EUROPE
S'ENGAGE
en AUVERGNE - Rhône-Alpes
avec le FEADER



AUBRAC
PIERREFORTAIS
PLANÈZE TRUYÈRE
CALDAGUÈS MARGERIDE

Saint-flour
COMMUNAUTÉ

Rappel des constats du diagnostic par secteurs

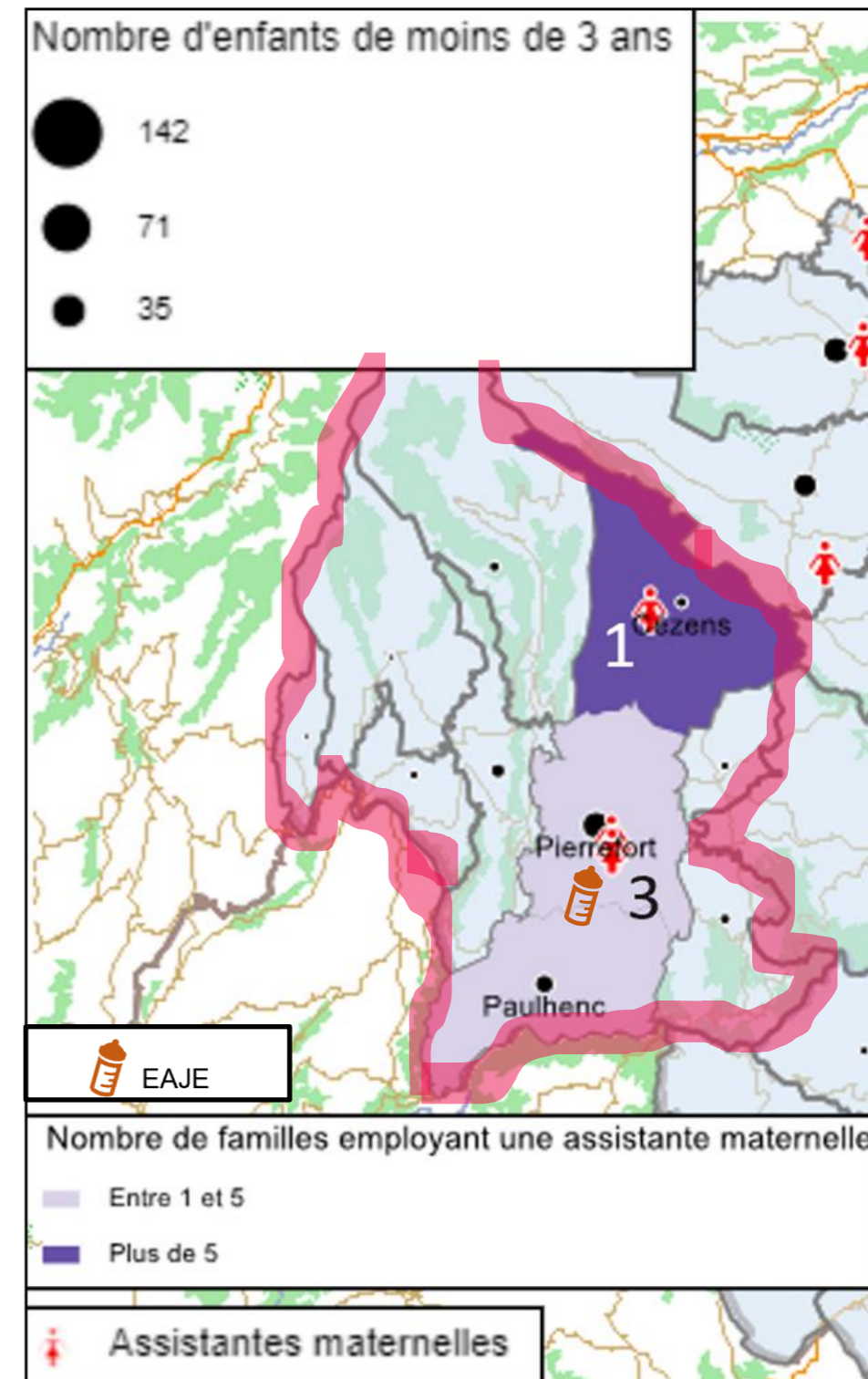
N.B. : les données de domiciliation et de places occupées sont issues des données du Conseil Départemental qui reposent uniquement sur les déclarations des AM qui ne sont pas toujours à jour.

Secteur pierrefortais

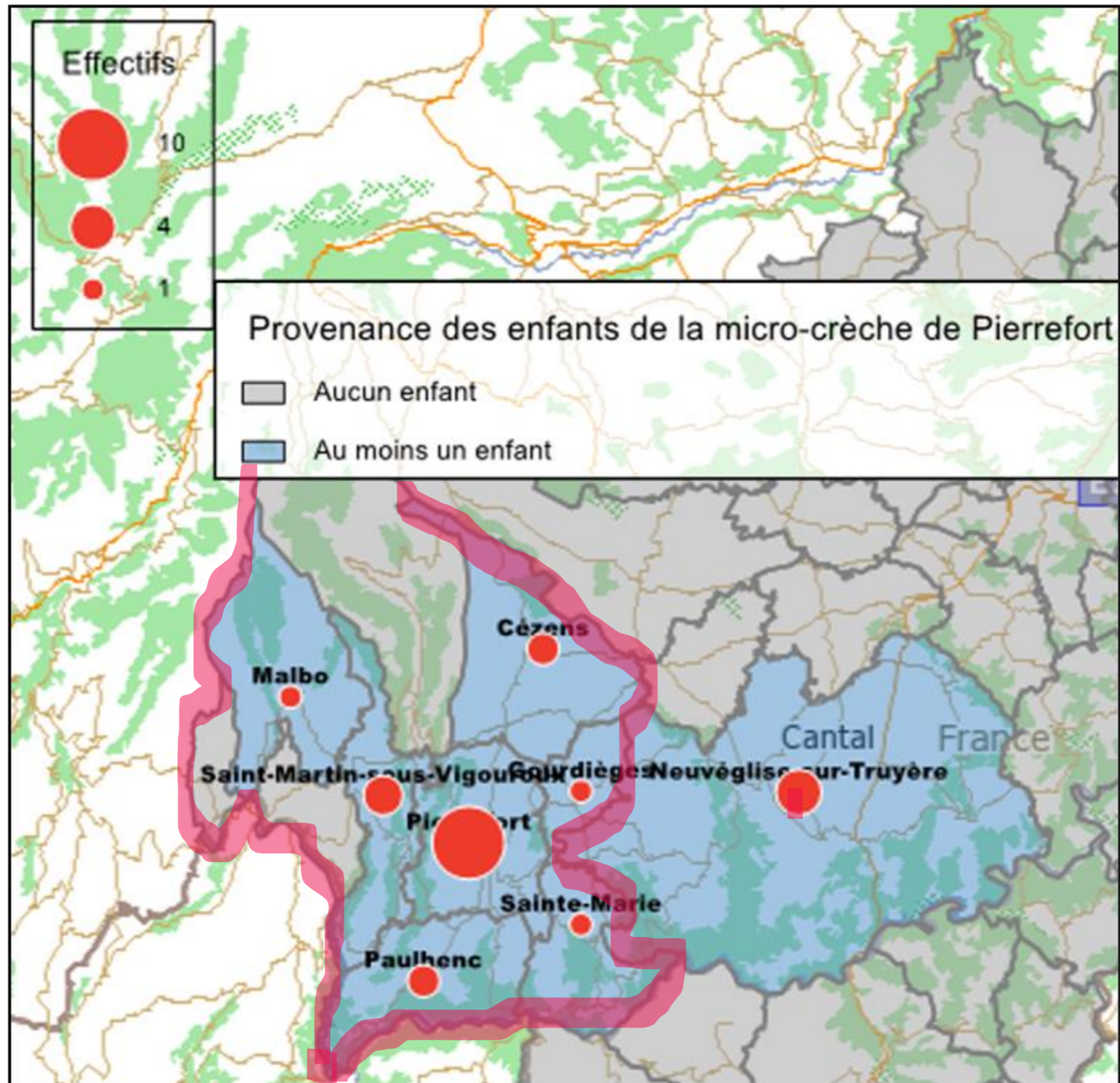
- Le diagnostic a ainsi permis de faire ressortir les constats suivants :
 - La microcrèche située à Pierrefort affiche un taux d'occupation très élevé (supérieur à 85%)
 - La capacité d'accueil de la structure pourra vraisemblablement être portée à 12 places une fois le décret publié, ce qui permettrait d'augmenter l'offre d'accueil (la surface et le nombre d'agents le permettant selon la dernière visite de la PMI).
 - Cependant, l'offre d'accueil individuel est faible : seules trois Assistant(e)s Maternel(le)s sont implantées sur la commune, et une professionnelle travaille également sur la commune de Cézens (les familles provenant majoritairement de cette commune).

→ Au total, le territoire affiche un déficit d'environ 6 places.

	Nombre d'enfants de moins de 3 ans	Nombre de places disponibles	Nombre d'enfants accueillis
Brezons	3	0	0
Cézens	3	3	8
Gourdièges	2	0	0
Lacapelle Barrès	1	0	0
Malbo	1	0	0
Narnhac	2	0	0
Paulhenc	8	0	0
Pierrefort - Assistant(e)s Maternel(le)s	16	12	5
Pierrefort - Accueil collectif		10	25
Sainte-Marie	3	0	0
Saint-Martin sous Vigouroux	5	0	0
TOTAL	44	25	38
		DELTA	6



Provenance des enfants de la structure de Pierrefort



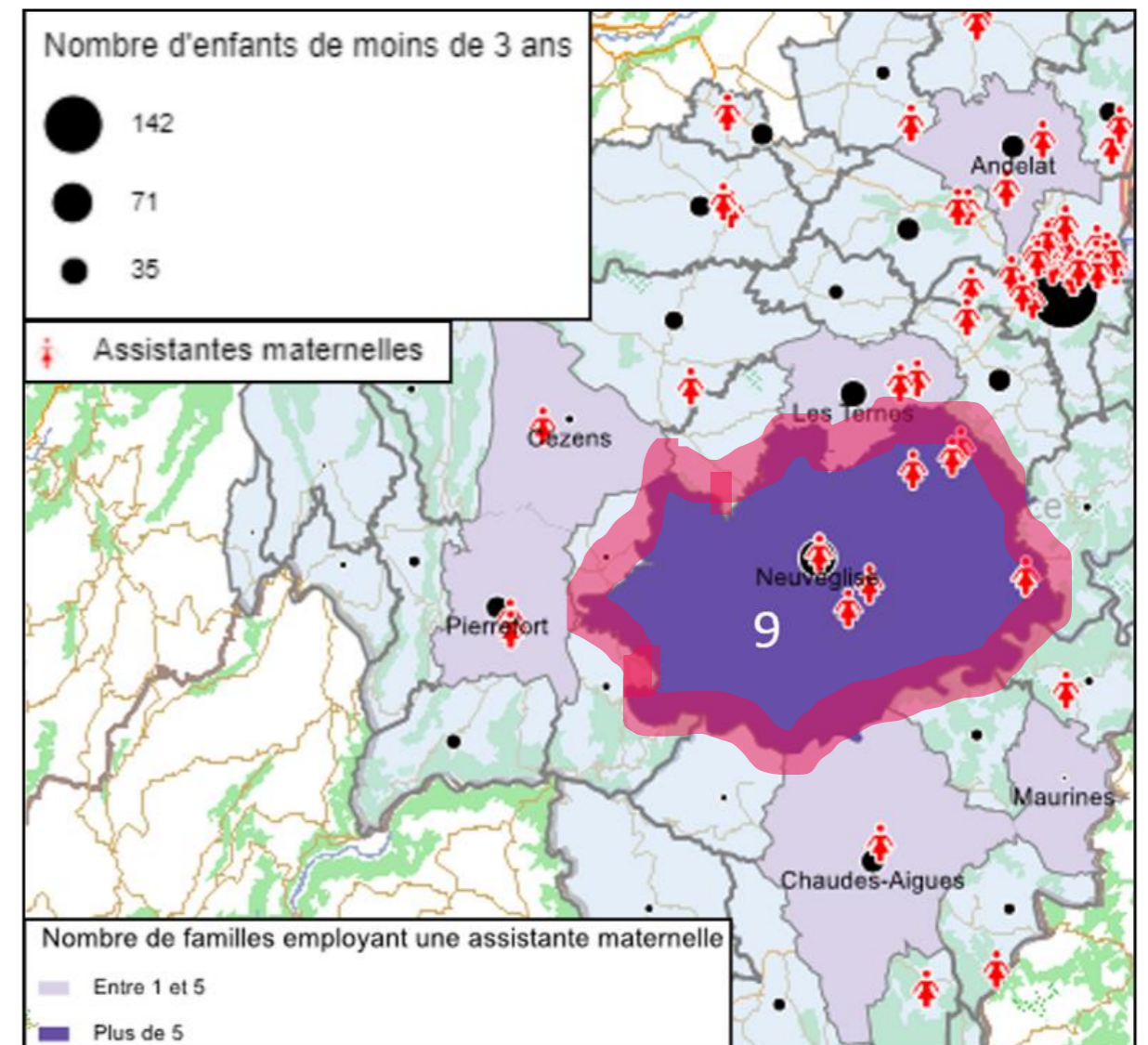
Libellé	Effectifs
CEZENS	2
GOURDIEGES	1
MALBO	1
NEUVEGLISE SUR TRUYERE	4
PAULHENC	2
PIERREFORT	10
SAINTE-MARIE	1
ST-MARTIN-SOUS-VIGOUROUX	3

- On constate que les principales familles bénéficiaires du service proviennent du secteur pierrefortais (dont 10 directement de Pierrefort), à l'exception de la commune de Neuvéglise-sur-Truyère (4 enfants).

→ En effet, beaucoup de familles vivent et travaillent sur le territoire, il est donc nécessaire de proposer des solutions d'accueil directement sur le secteur.

Secteur Neuvéglise

- La commune de Neuvéglise-sur-Truyère regroupe 4 anciennes communes ayant fusionné (Neuvéglise, Sériers, Lavastrie et Oradour).
- Aucune offre d'accueil collectif n'est implantée sur le secteur et l'offre d'accueil individuel est également très faible (9 Assistant(e)s Maternel(le)s) au regard du nombre d'enfants.
- La commune occupe une position de carrefour du territoire. De nombreux habitants traversent le territoire dans le cadre de leur trajet domicile-travail. On voit d'ailleurs que les places chez les Assistantes Maternelles **bénéficient à des familles en provenance de différents secteurs** (moins de 30% des 35 places disponibles, soit 10 places).
- Le nombre de places nécessaires sur le territoire est faible (5 places), sachant que les familles du territoire **bénéficient par ailleurs de 8 places sur deux autres secteurs** (Pays de Saint-Flour ou Caldaguès-Aubrac).



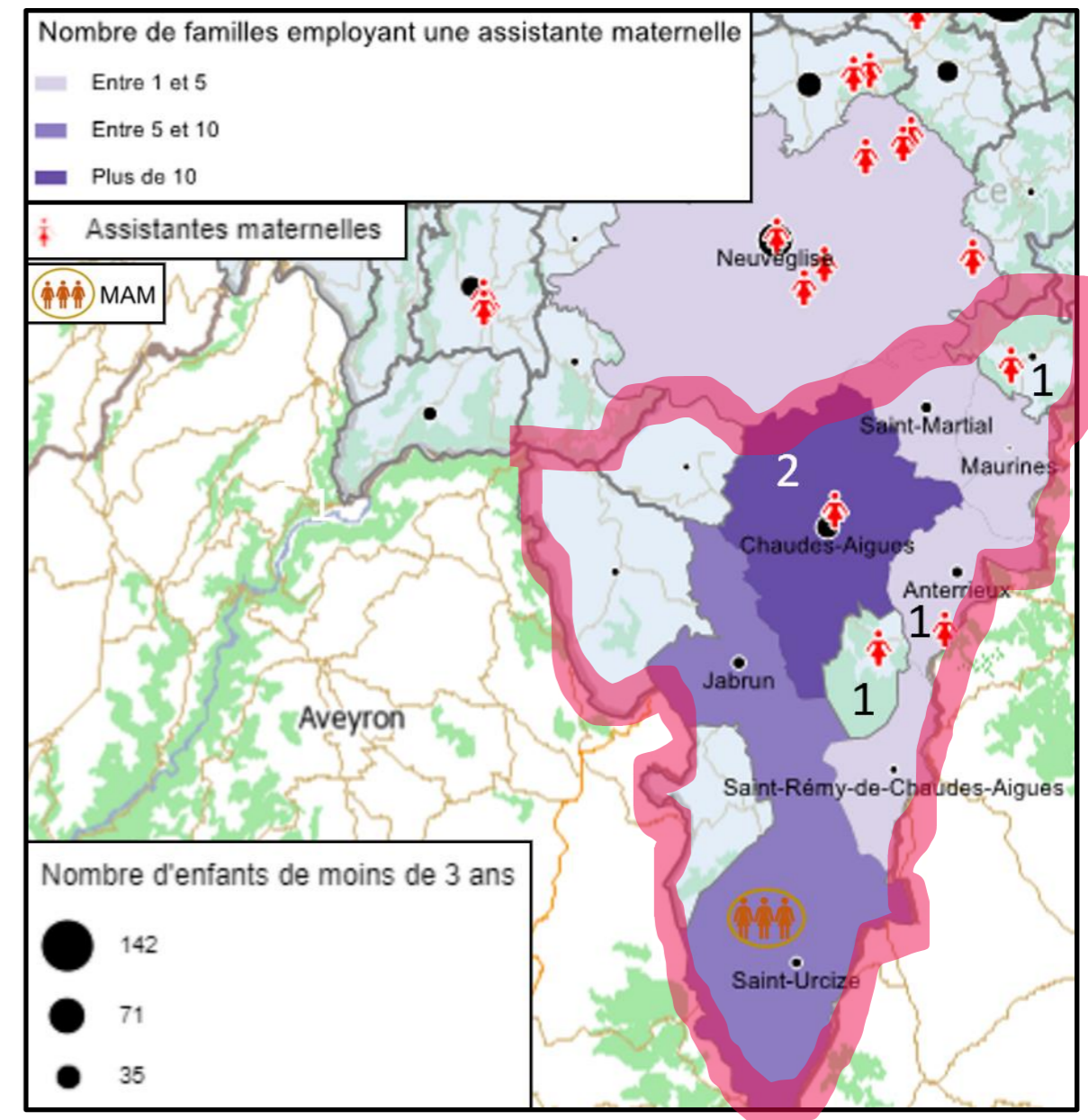
→ Il paraît donc pertinent de réfléchir au développement de places supplémentaires pour le secteur mais aussi pour les familles traversant le territoire.

	Nombre d'enfants de moins de 3 ans	Nombre de places disponibles	Nombre d'enfants accueillis
Neuvéglise-sur-Truyère	42	35	37
		DELTA	5

Secteur Caldaguès-Aubrac

- Du côté de l'ex CC du Caldaguès-Aubrac, les communes ne bénéficient pas non plus d'accueil collectif et l'offre individuelle est également très faible, voire inexistante sur un certain nombre de communes :
 - Le territoire est très peu couvert par une offre d'accueil (notamment sur la partie Sud) ;
 - Les AM sont concentrées autour de la commune de Chaudes-Aigues.
 - Une MAM existe également sur la commune de Saint-Urcize.
 - Par conséquent, le nombre d'enfants de moins de 3 ans est plus important que le nombre d'enfants effectivement accueillis et seules trois familles bénéficient d'un accueil sur le secteur de Neuvéglise.

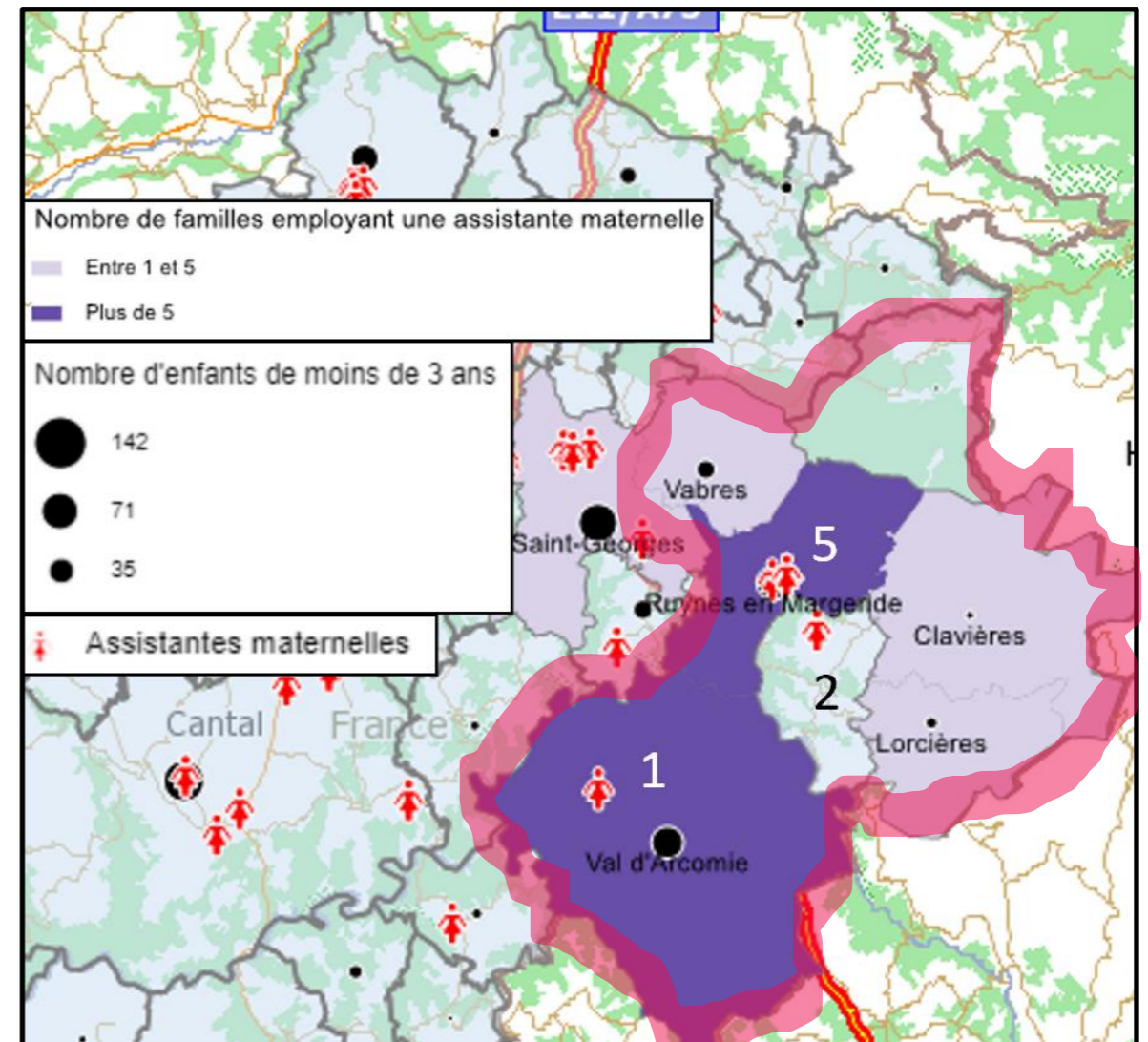
	Nombre d'enfants de moins de 3 ans	Nombre de places disponibles	Nombre d'enfants accueillis
Anterrieux	5	4	7
Chaudes-Aigues	18	8	14
Deux-Verges	1	3	4
Fridefont	3	1	1
Jabrun	6	0	
Lieutadès	3	0	
Maurines	1	0	
Saint-Rémy de Chaudes-Aigues	3	0	
Saint-Urcize	4	0	
Saint-Martial	5	0	
Trinitat	0	0	
TOTAL	49	16	26
		DELTA	23



→ Ce secteur apparaît donc particulièrement en déficit de places (23).

Secteur Margeride

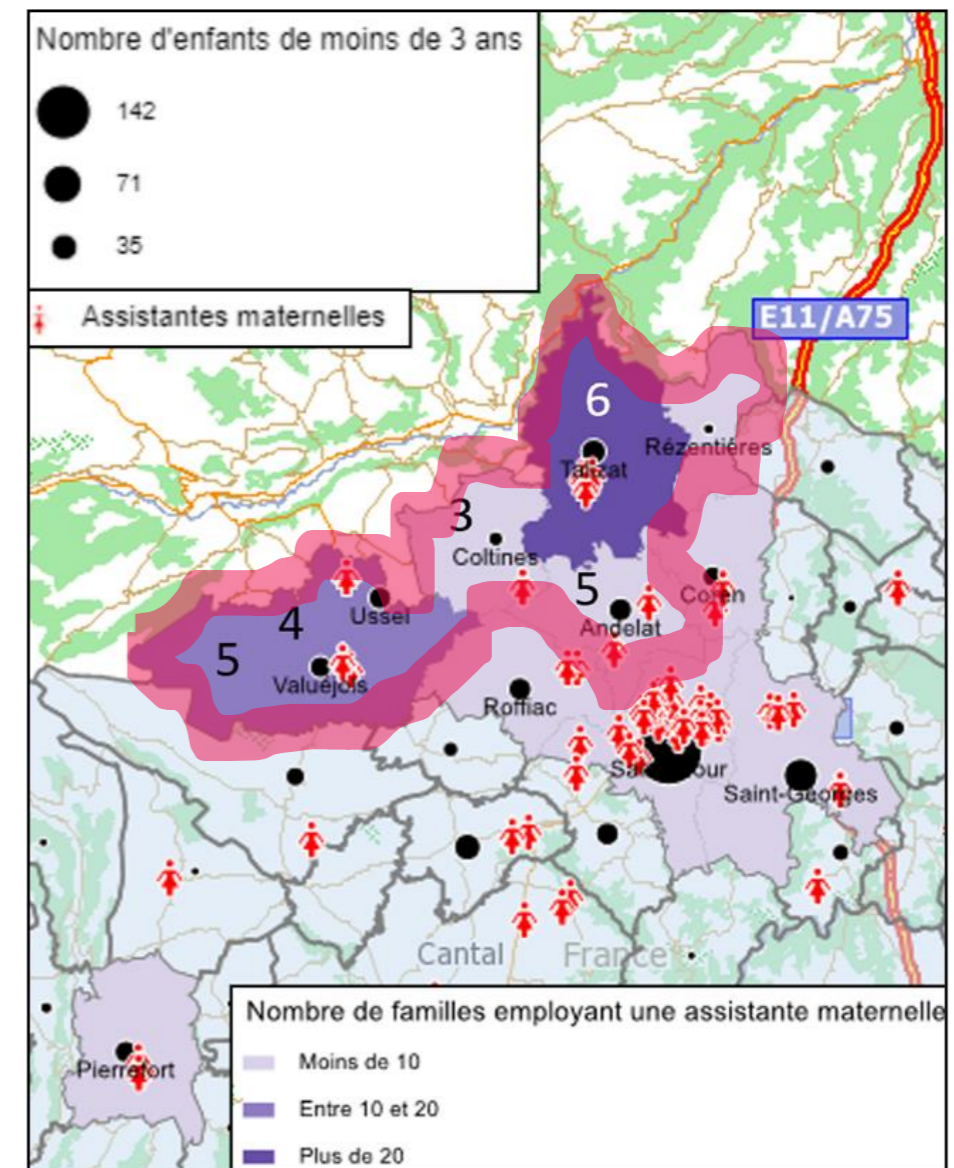
- Sur la commune de Val d'Arcomie, seule une Assistante Maternelle est implantée alors que le nombre d'enfants est sensiblement identique à celui de Neuvéglise ou Chaudes Aigues.
- L'offre est complétée par 5 Assistant(e)s Maternel(le)s sur Ruynes-en-Margeride et 2 sur Chaliers. Un projet de MAM est par ailleurs en cours de réflexion pour 3 d'entre elles.
- De plus, 7 familles du secteur bénéficient d'une place en accueil collectif (microcrèche ou multi-accueil) et de 23 places en accueil individuel sur le secteur du Pays de Saint-Flour.
- Les communes du secteur sont plutôt au dessus de la moyenne communale en part d'enfants de 0-3 ans. Elles affichent donc un **déficit réel de places d'environ 18 places** (en retirant les 30 places accessibles par ailleurs).



	Nombre d'enfants de moins de 3 ans	Nombre de places disponibles	Nombre d'enfants accueillis
Chaliers	0	6	3
Clavières	2	0	
Lorcières	4	0	
Ruynes en Margeride	28	17	14
Vabres	9	0	
Val d'Arcomie	26	4	5
Védrines Saint-Loup	1	0	
TOTAL	70	27	22
		DELTA	48

Secteur Planèze

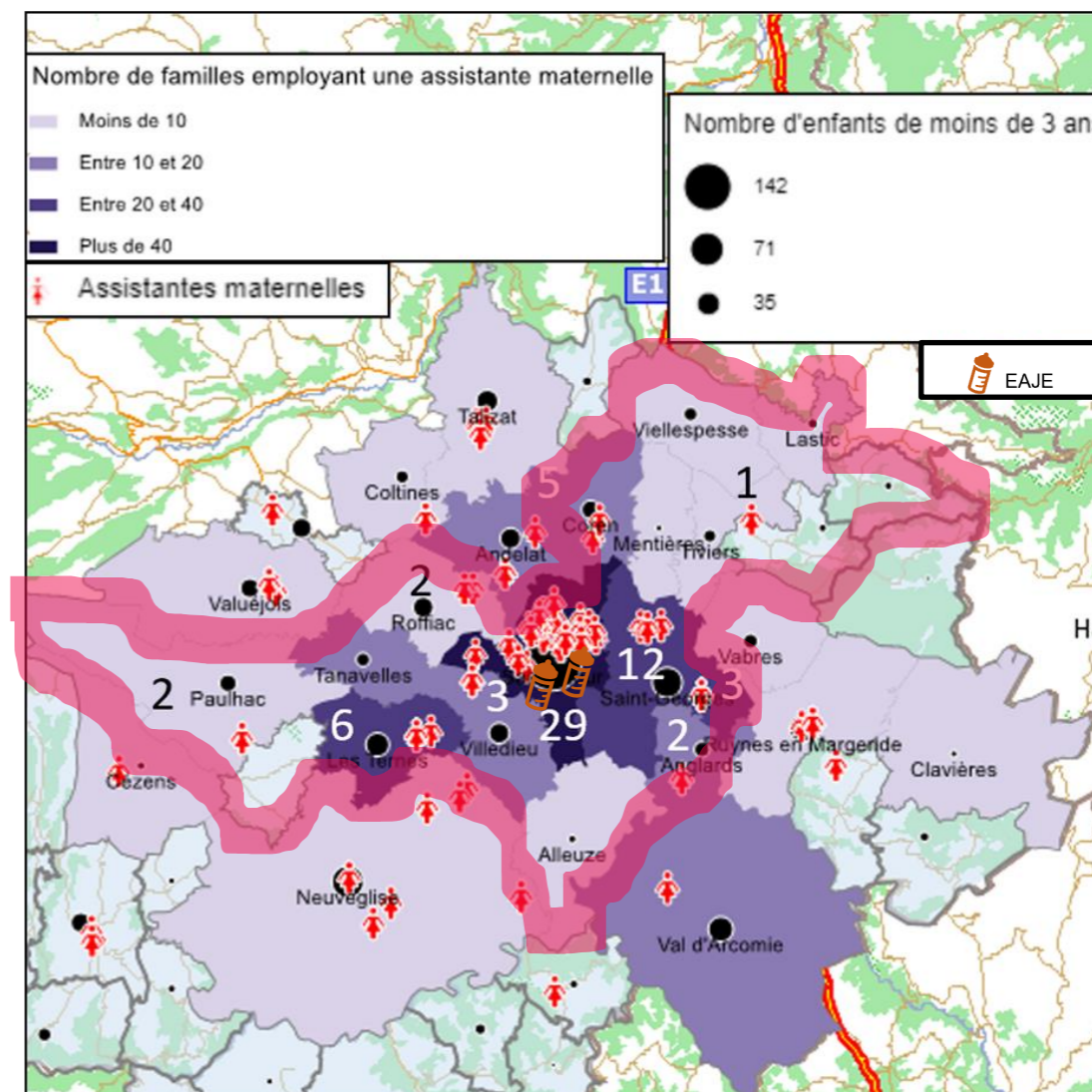
- Le secteur du Planèze est plutôt dynamique en termes de nombre de naissances et d'évolution de la tranche d'âge 0-3 ans.
- Sur le secteur, en proximité avec Saint-Flour, près d'une quinzaine d'Assistant(e)s Maternel(le)s sont implantées (Talizat, Andelat, Coltines).
- Les Assistant(e)s Maternel(le)s sont également bien implantées sur les communes de Valuégols et Ussel (9).
- Comme on le voit ci-dessous, 9 familles (Valuégols, Ussel, Coltines, Andelat, Rézentières) bénéficient d'une place sur les structures collectives de Saint-Flour et en accueil individuel (15 places). Et une place est occupée par une famille d'Andelat sur le secteur Neuvéglise.
- La zone est donc relativement bien couverte et affiche même un surplus de places à nuancer car des familles extérieures au secteur ont une place auprès d'une Assistante Maternelle du territoire (11 familles dont 6 hors Saint-Flour Communauté (Murat, Ségur-les-Villas, Saint-Gérons, Neussargues-Moissac, Saint-Paul, Neussargues-en-Pinatelle)).



	Nombre d'enfants de moins de 3 ans	Nombre de places disponibles	Nombre d'enfants accueillis
Andelat	18	18	20
Coltines	7	12	14
Rezentières	4	0	
Talizat	20	22	22
Ussel	17	15	15
Valuégols	15	21	21
TOTAL	81	88	92
		DELTA	-11

Secteur Pays de Saint-Flour

- L'offre sur la commune de Saint-Flour est très développée :
 - Accueil collectif : un multi-accueil et une micro-crèche
 - Accueil individuel : 29 Assistant(e)s Maternel(le)s
- Les communes alentours bénéficient également d'un nombre important d'Assistant(e)s Maternel(le)s.
 - Il faudra cependant avoir une vigilance particulière puisque 19 des 29 AM ont leur agrément qui prend fin avant 2023.
 - L'enjeu est donc autour de la pérennisation et le renouvellement de ces agréments sur le territoire.

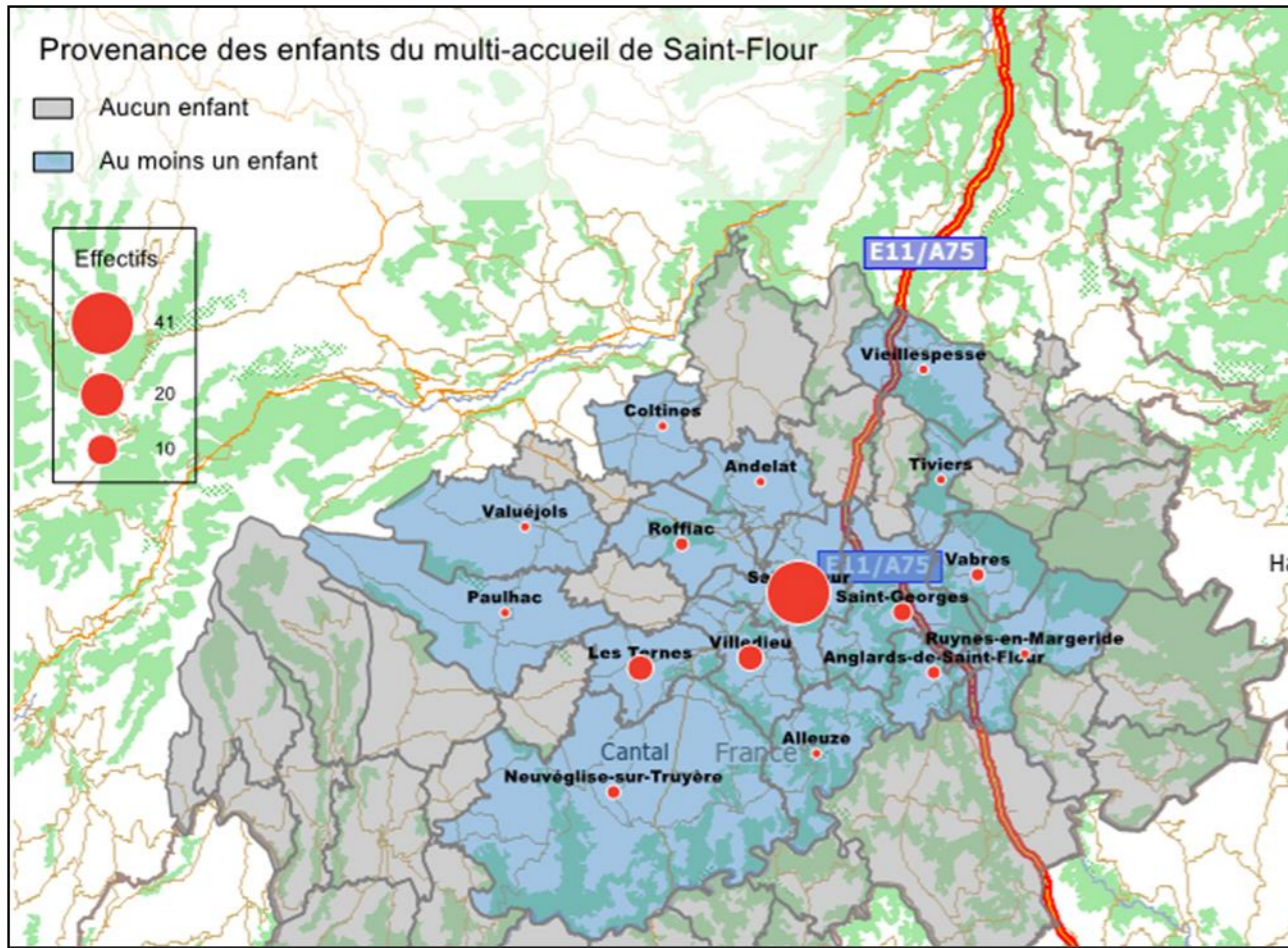


	Nombre d'enfants de moins de 3 ans	Nombre de places disponibles	Nombre d'enfants accueillis
Alleuze	3	0	0
Anglards de Saint-Flour	10	4	15
Coren	14	13	19
Cussac	0	0	0
Lastic	4	0	0
Les Ternès	23	18	16
Mentières	2	0	0
Montchamp	3	2	0
Paulhac	12	6	2
Roffiac	17	7	6
Saint-Flour - Assistant(e)s Maternel(le)s	142	101	116
Saint-Flour - Accueil collectif		53	105
Saint-Georges	38	39	43
Soulages	3	0	0
Tanavelle	8	4	11
Tiviers	7	0	0
Vieillespesse	8	0	0
Villedieu	17	12	14
TOTAL	311	259	347
		DELTA	-36

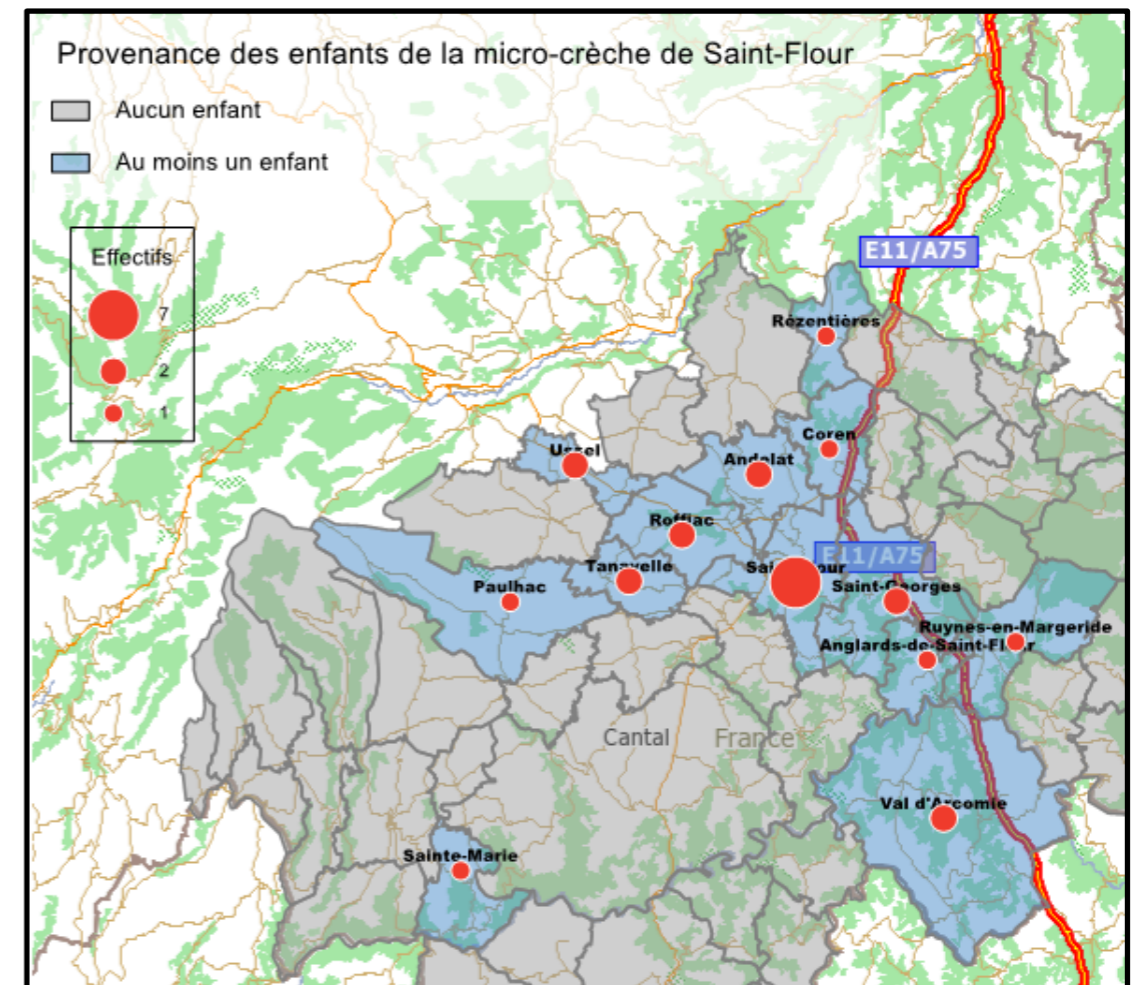
- Les EAJE accueillent 48 familles hors Saint-Flour (voir ci-dessous).
- A l'inverse, 8 enfants sont accueillis chez des Assistantes Maternelles en dehors du territoire.

→ Ce secteur apparaît donc en déficit réel de 12 places.

Provenance des enfants par structures sanfloraines



Libellé	Effectifs
ANDELAT	2
ANGLARDS	1
COREN	1
PAULHAC	1
REZENTIERES	1
ROFFIAC	2
RUYNES EN MARGERIDE	1
SAINTE-MARIE	1
ST-FLOUR	7
ST-GEORGES	2
TANAVELLE	2
USSEL	2
VAL D'ARCOMIE	2



Libellé	Effectifs
ALLEUZE	1
ANDELAT	1
ANGLARDS	2
COLTINES	1
LES TERNES	7
NEUVEGLISE SUR TRUYERE	2
PAULHAC	1
ROFFIAC	2
RUYNES EN MARGERIDE	1
ST-FLOUR	41
ST-GEORGES	4
TIVIERS	1
VABRES	2
VALUEJOLS	1
VIEILLESPESE	1
VILLEDIEU	7

Garde à domicile : deux acteurs implantés sur le territoire

- En complément des services existants, il est à noter **qu'une agence O2 de garde à domicile a ouvert en mars 2021**. Elle couvre l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.
 - Elle accompagne actuellement 2 familles et 3 autres familles bénéficieront du service en septembre.
 - Une demande d'agrément est en cours pour pouvoir garder les enfants de moins de 3 ans.
 - La garde à domicile est éligible à la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE) - Complément libre choix du Mode de Garde (CMG).

Tarif (en € TTC par heure)	Avant crédit d'impôt	Après crédit d'impôt de 50%
Garde individuelle		
Garde relais	23,29 €	11,65 €
Garde ludo-éducative	25,29 €	12,65 €
Gouvernante d'enfants	29,29 €	14,65 €
Garde partagée		
2 familles	14,29 €	7,15 €
3 familles	10,29 €	5,15 €

- **L'ADMR propose également un service de garde à domicile qui reste très peu sollicité** sur le secteur (historiquement, une famille accompagnée sur Saint-Flour). Elle est par ailleurs confrontée à des difficultés importantes de recrutement, freinant son développement.
 - Elle est notamment sollicitée pour le périscolaire du mercredi après-midi ou après l'école, par des parents avec des horaires évolutifs (besoins de mode de garde avec des créneaux variables).

Promotion du métier d'Assistant(e)s Maternel(le)s

- L'offre d'accueil individuel constituant la principale offre aux familles sur le territoire, il est essentiel de mettre en place un programme de valorisation et de promotion du métier.
- Face à ce constat, le RPE a ainsi déjà déployé un certain nombre d'actions :
 - Intervention au sein de la MFR (1 fois par an) ;
 - Mise en place d'une semaine dédiée autour du métier (1 fois par an) ;
 - Intervention auprès des secrétaires de mairies ;
 - Tenue d'un stand au salon « Planète Bébé » (1 fois par an) ;
 - Intervention au sein des Assemblées Générales des associations familiales (ADMR, Ased, Intergénération Caldaguès-Aubrac, ...) ;
 - Création d'un flyer de promotion du métier ;
 - ...
- Des partenariats avec la Mission Locale et Pôle Emploi vont être finalisés en septembre.
- Les services de la Protection Maternelle et Infantile travaillent également sur différents supports de diffusion (vidéos, bande-dessinée, ...).
- Il s'agit donc de poursuivre le travail entamé et de continuer la réflexion sur les leviers pouvant être activés pour promouvoir le métier et créer des vocations.

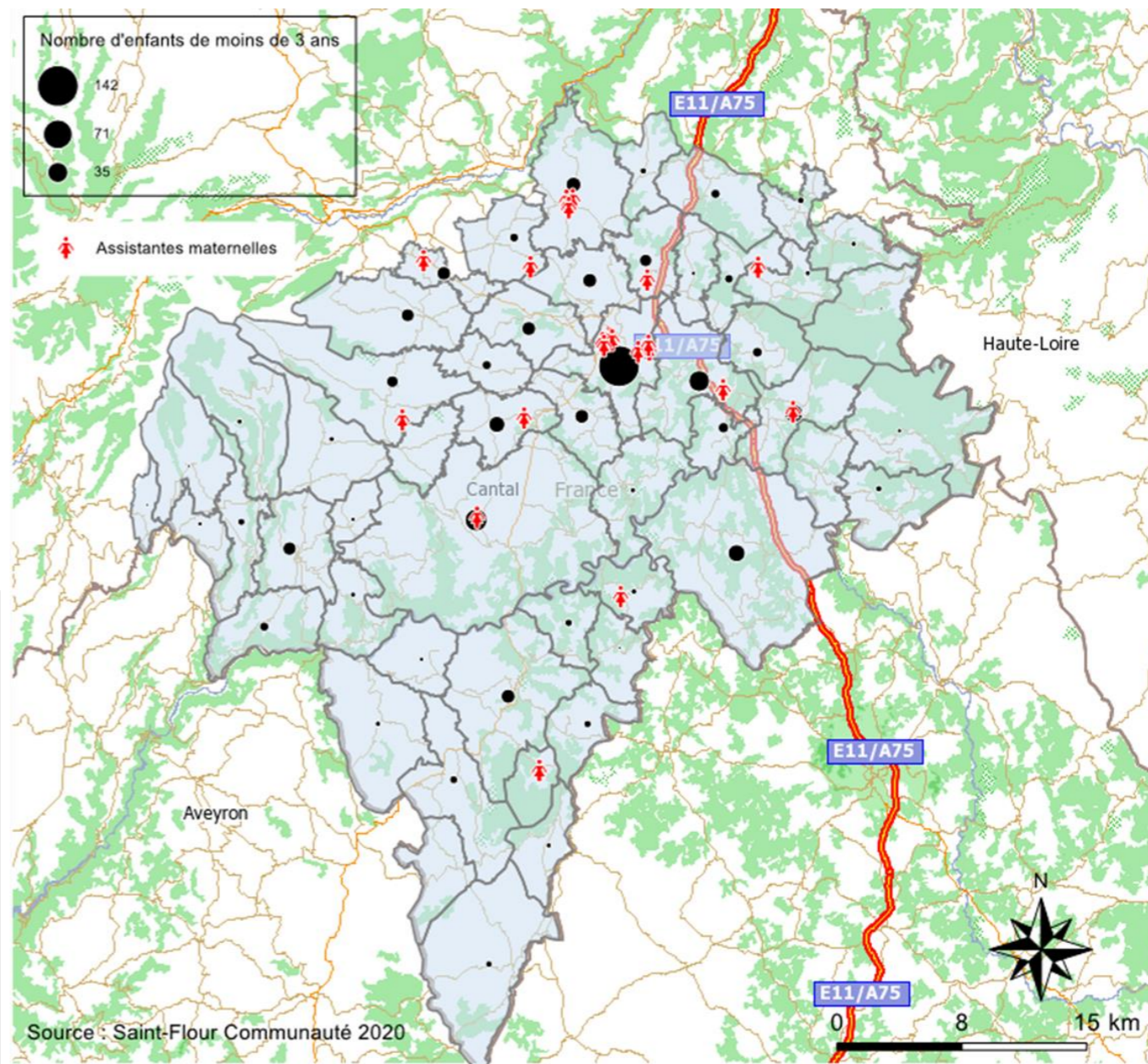
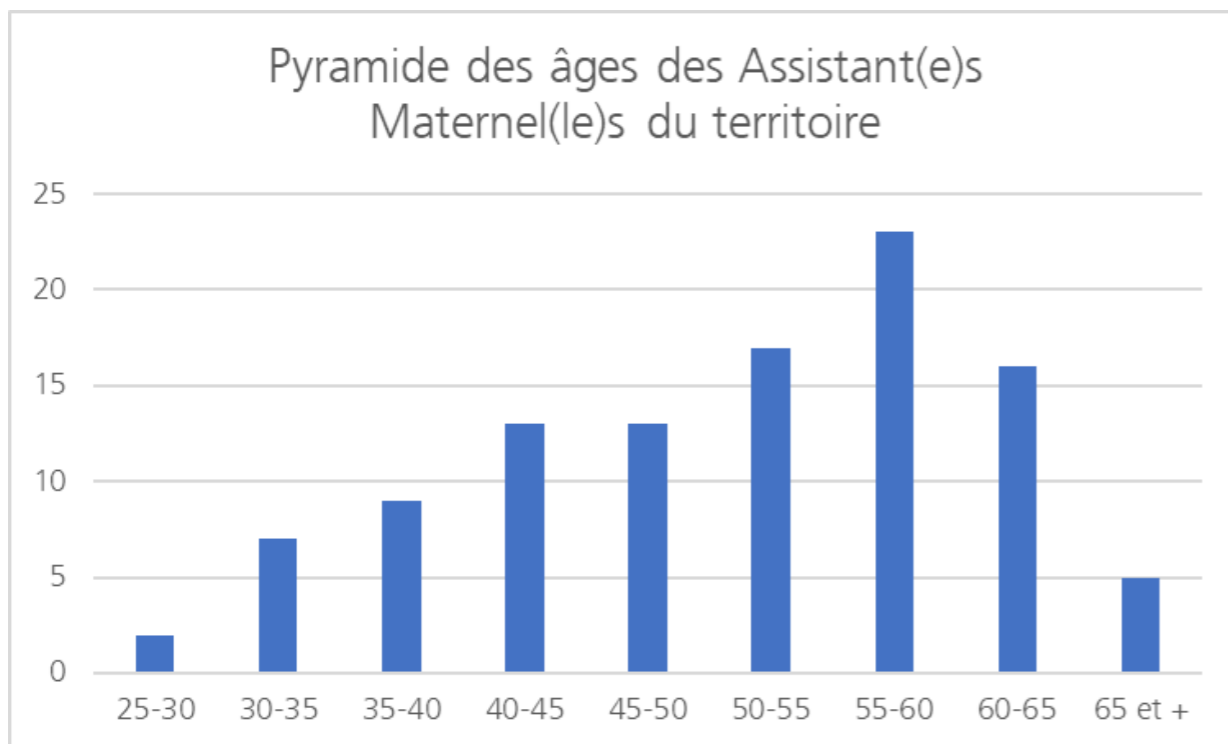
Enjeux identifiés

Enjeux du territoire de Saint-Flour Communauté

- Les focus par territoire montrent bien que l'offre est très inégalement répartie sur le territoire.
- Les familles ont fait remonter le manque de place en accueil collectif et individuel :
 - Il existe bien une future demande de garde, soit les 16 parents qui attendent un enfant ou encore les 58 ménages qui envisagent d'avoir un enfant à moyen terme.
- En effet, le faible taux de couverture d'accueil de jeunes enfants qu'il s'agisse d'accueil collectif ou d'offre d'assistant(e)s maternel(le)s justifierait un développement de l'offre pour atteindre le taux départemental et combler les principales zones blanches du territoire.
- De plus, la présence des moins de 3 ans est assez importante sur le territoire (supérieure à la présence départementale) et s'accroît à l'intérieur de l'intercommunalité (dans les petites communes).
- Des projets de développement de structures sont en réflexion sur le territoire du côté des communes mais aussi des professionnels (MAM notamment).

Focus sur la question des Assistant(e)s Maternel(le)s

- L'âge moyen des assistant(e)s maternel(le)s est élevé (plus de 50% ont plus de 50 ans) et la problématique nationale d'attractivité de la profession interroge sur leur remplacement effectif, une fois qu'elles iront à la retraite puisqu'elles constituent la principale solution d'accueil sur le territoire.
- Même si l'on sait que certain(e)s assistant(e)s maternel(le)s travaillent bien au-delà de l'âge de départ à la retraite, la pyramide permet d'anticiper environ 30 départs à la retraite sur les 110 actives) (soit presque 30%) d'ici à 2025.



Répartition des potentiels départs à la retraite sur le territoire d'ici à 2025

Identification des axes stratégiques d'action

Axes stratégiques pour le plan d'action

- Le diagnostic a permis de faire remonter les axes suivants :
 - Pour les familles, il est ainsi nécessaire de :
 - Développer les services existants ;
 - Créer des équipements d'accueil Petite Enfance.
 - Une réflexion doit également être menée concernant les secteurs en déficit de nombre de places sur le territoire : Caldaguès-Aubrac, Margeride, Saint-Flour, Pierrefortais.
 - La situation des Assistant(e)s Maternel(le)s nécessite la mise en place d'actions visant à soutenir et valoriser le métier pour assurer le maintien de l'offre sur le territoire.
- Il est cependant nécessaire d'intégrer dans la réflexion les déplacements domicile-travail qui reportent les problématiques d'accueil sur d'autres communes (Pierrefort et Saint-Flour principalement) tout en maintenant également une offre d'accueil également au plus près des domiciles des familles.
- Il est également important de porter une attention au maintien des écoles primaires et de leurs effectifs au sein de chaque commune, en proposant les accueils au plus près de celles-ci pour faciliter les déplacements des familles.

Présentation des différents modes de garde existants

Fiche technique - Multi-accueil

Informations générales	Définition	Le multi-accueil est une crèche proposant plusieurs types d'accueil pour l'enfant : régulier, occasionnel ou d'urgence (voir ci-dessous). Il constitue l'un des modes de garde les plus répandus.
	Type d'accueil	Accueil collectif Possibilité de combiner l'accueil collectif à l' accueil familial (des assistantes maternelles rattachées à la structure se rendent quelques fois par semaine dans la crèche, avec les enfants dont elles ont la garde)
	Contrats d'accueil	Régulier : les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents, ils font l'objet d'un contrat à temps plein (accueil tous les jours) ou à temps partiel (accueil certains jours, en demi-journée) Occasionnel : les besoins ne sont pas toujours connus à l'avance et sont donc ponctuels D'urgence : les parents rencontrent des difficultés de garde qui n'ont pu être anticipées en raison d'un événement imprévisible
	Nombre de places	Accueil collectif uniquement : de 11 à 60 places (par unité d'accueil) Accueil collectif et familial : jusqu'à 100 places
	Age des enfants	De deux mois ½ à 6 ans
	Mode de gestion	Public ou privé
	Service rendu aux familles	Avantages
Inconvénients		<ul style="list-style-type: none"> - Présence de nombreux enfants, pouvant accentuer leur fatigue - Risque de contagion de l'enfant élevé - Horaires d'ouverture de la structure pas toujours adaptés aux horaires atypiques (en fonction des besoins des familles du territoire)
Coût (convention PSU)		Tarifcation appliquée selon un barème national , fixé par la CNAF. Il prend en compte les revenus du foyer, le nombre d'enfants à charge et la situation familiale Les différentes typologies d'accueil permettent d'optimiser la fréquentation de la structure et donc de réduire son coût.
Impacts pour la collectivité	Avantages	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de places adapté en fonction des besoins du territoire - Diversité des modes d'accueil, et donc de l'offre pour les familles
	Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> - Nécessité que la taille de la structure soit corrélée avec le nombre de familles en demande d'un mode de garde sur le territoire, afin d'assurer un taux de remplissage de la structure suffisant et ne pas pénaliser financièrement la collectivité - Structure nécessitant une surface de locaux plus importante (qu'une micro-crèche ou une crèche familiale)

Fiche technique - Halte-garderie

Informations générales	Définition	La halte-garderie est une crèche accueillant des enfants de manière occasionnelle .
	Type d'accueil	Accueil collectif
	Contrats d'accueil	Occasionnel : les besoins ne sont pas toujours connus à l'avance et sont ponctuels. De ce fait, il n'existe pas de contrat d'accueil à l'année entre la famille et la structure , les périodes d'accueil évoluant en fonction de la demande des usagers.
	Nombre de places	60 places maximum
	Age des enfants	De deux mois ½ à 6 ans
	Mode de gestion	Public ou privé (majoritairement associatif)
Service rendu aux familles	Avantages	<ul style="list-style-type: none"> - Permet à l'enfant de se familiariser en douceur avec l'accueil collectif - Répond à des besoins d'accueil ponctuels (en général : 3 demi-journées par semaine maximum) - Mode de garde convenant bien aux parents qui ne travaillent pas (la structure permet de soulager les familles, dans le cadre d'une recherche d'emploi par exemple) ou sont à temps partiel - Tarifcation attractive pour les structures conventionnées en PSU
	Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> - Ne répond pas aux besoins de toutes les familles (accueil ponctuel seulement) et aux horaires atypiques - Les plages disponibles varient d'une semaine à l'autre, ainsi que les autres enfants cotoyés - En général, les halte-garderies ne servent pas de repas (et donc accueillent à la demi-journée et non à la journée complète)
	Coût (convention PSU)	Tarifcation appliquée selon un barème national , fixé par la CNAF. Il prend en compte les revenus du foyer, le nombre d'enfants à charge et la situation familiale
Impacts pour la collectivité	Avantages	<ul style="list-style-type: none"> - Possibilité de mettre en place une halte-garderie itinérante, pour couvrir plusieurs communes (particulièrement bien adapté aux territoires ruraux)
	Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> - Ne répond pas aux besoins de toutes les familles (accueil ponctuel seulement) - Mode de garde ayant des difficultés de remplissage, et donc un coût de gestion plus élevé (peu de rentabilité)

Fiche technique - Crèche familiale

Informations générales	Type d'accueil	La crèche familiale est une structure alternant entre deux modes d'accueil : l'accueil familial et l'accueil collectif.
	Type d'accueil	- l'accueil familial : l'enfant est accueilli au domicile de l'assistante maternelle - l'accueil collectif : les différentes assistantes maternelles et les enfants se retrouvent dans les locaux de la crèche familiale plusieurs journées/demi-journées par semaine
	Contrats d'accueil	Un contrat signé entre les parents, la directrice de la crèche et l'assistante maternelle formalise les modalités de l'accueil de l'enfant. Les assistantes maternelles sont employées et rémunérées par l'entité gestionnaire de la structure , et non par les parents.
	Nombre de places	Par assistante maternelle : 4 enfants maximum Au sein de la structure : jusqu'à 150 places
	Age des enfants	De deux mois ½ à 4 ans
	Mode de gestion	Public ou privé (plus rare)
Service rendu aux familles	Avantages	<ul style="list-style-type: none"> - L'enfant bénéficie à la fois d'un accueil privilégié auprès de l'assistante maternelle, et des temps de regroupement en collectivité - Des horaires plus souples qu'en multi-accueil (du fait de l'accueil à domicile) - Une tarification attractive pour les structures conventionnées en PSU - Aucune démarche administrative à effectuer dans la mesure où les parents ne sont pas employeurs des assistantes maternelles - Les professionnelles sont encadrées par la direction de la crèche familiale (visites au domicile, ateliers obligatoires à la crèche)
	Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> - Une sociabilisation de l'enfant moins importante qu'en multi-accueil - Un coût qui peut être élevé si la crèche n'est pas conventionnée PSU
	Coût (convention PSU)	Tarification appliquée selon un barème national , fixé par la CNAF. Il prend en compte les revenus du foyer, le nombre d'enfants à charge et la situation familiale
Impacts pour la collectivité	Avantages	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place rapide et moins coûteuse qu'un établissement d'accueil collectif - Mise en réseau des assistantes maternelles du territoire - Adaptation aux besoins des familles - Attractivité des conditions de rémunération pour les Assistantes Maternelles
	Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> - Difficultés de recrutement d'assistantes maternelles, liées au déclin d'attractivité du métier - Coût de fonctionnement potentiellement plus important que pour des Assistantes Maternelles indépendantes (maintien de la rémunération en l'absence de l'enfant, versement d'une indemnité pendant 4 mois après le départ d'un enfant)

Fiche technique - Crèche parentale

Informations générales	Définition	La crèche parentale est une structure organisée par une association de parents , où ces derniers sont en charge de l' accueil des enfants tout en étant accompagnés de professionnels de la petite enfance recrutés par l'association
	Type d'accueil	Accueil collectif
	Contrats d'accueil	Régulier : les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents. Le contrat est à temps plein (accueil tous les jours) ou à temps partiel (accueil certains jours) Possibilité d'avoir également un accueil occasionnel : les besoins ne sont pas toujours connus à l'avance et sont ponctuels
	Nombre de places	20 places maximum (25 sur décision du président du conseil départemental)
	Age des enfants	De deux mois ½ à 6 ans
	Mode de gestion	Association de parents (obligation de constitution d'une association)
Service rendu aux familles	Avantages	<ul style="list-style-type: none"> - Des professionnels de la Petite Enfance sont présents en permanence dans la structure (direction, encadrement) (40% minimum de personnel diplômé, comme dans les autres structures) - Les parents participent à l'élaboration du projet pédagogique, et ont donc une plus grande prise avec les modalités d'accueil de leur enfant (horaires...) - C'est un mode d'accueil collectif avec un petit nombre de places
	Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> - Nécessite une implication importante des parents dans l'accueil et la prise en charge des enfants (à tour de rôle) - Risque que les parents ne s'investissent pas tous de la même manière - Difficulté de mise en œuvre sur la durée (renouvellement des parents impliqués au départ de leurs enfants)
	Coût (convention PSU)	Tarifification appliquée selon un barème national , fixé par la CNAF. Il prend en compte les revenus du foyer, le nombre d'enfants à charge et la situation familiale Selon si la structure prend en compte ou non les exigences de la CAF (tarification proportionnelle aux revenus des familles), la participation financière des parents peut varier d'un établissement à l'autre
Impacts pour la collectivité	<ul style="list-style-type: none"> - La collectivité n'est pas à l'origine de ce mode de garde (elle peut en revanche participer à son subventionnement) 	

Fiche technique - Micro-crèche

Informations générales	Définition	La micro-crèche est une structure qui accueille des enfants pour une capacité d'accueil de 10 places maximum.
	Type d'accueil	Accueil collectif
	Contrats d'accueil	<p>Régulier : les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents, ils font l'objet d'un contrat à temps plein (accueil tous les jours) ou à temps partiel (accueil certains jours, en demi-journée)</p> <p>Occasionnel : les besoins ne sont pas toujours connus à l'avance et sont donc ponctuels</p> <p>D'urgence : les parents rencontrent des difficultés de garde qui n'ont pu être anticipées en raison d'un événement imprévisible</p>
	Nombre de places	10 places maximum (capacité d'accueil prochainement relevée à 12 d'après l'ordonnance du 19 mai 2021 sur la réforme des modes de garde, uniquement en cas d'encadrement et de superficie suffisants)
	Age des enfants	De deux mois ½ à 6 ans
	Mode de gestion	Public ou privé (plus fréquent)
Service rendu aux familles	Avantages	<ul style="list-style-type: none"> - C'est un mode d'accueil collectif avec un petit nombre de places : ce type de structure est donc souvent rassurant pour les parents - Une tarification attractive pour les structures conventionnées en PSU
	Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> - Un coût qui peut être élevé si la crèche n'est pas conventionnée PSU
	Coût (convention PSU)	<p>Tarifification appliquée selon un barème national, fixé par la CNAF. Il prend en compte les revenus du foyer, le nombre d'enfants à charge et la situation familiale</p> <p>Si la micro-crèche n'est pas conventionnée selon le barème de la CAF, les parents peuvent tout de même bénéficier d'une aide financière (complément de libre choix du mode de garde), dans le cadre de la Paje (prestation d'accueil du jeune enfant)</p>
Impacts pour la collectivité	Avantages	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place plus rapide qu'un multi-accueil
	Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> - Couverture d'un plus petit nombre de places - Difficulté en termes d'encadrement et donc de remplacement en cas d'absence d'une professionnelle (faible nombre d'employés sur la structure)

Fiche technique - Assistante Maternelle

	Fiche technique - Assistante Maternelle	
Informations générales	Définition	L'assistante maternelle est une professionnelle agréée par l'Etat qui accueille à son domicile les enfants qui lui sont confiés par les parents
	Type d'accueil	Accueil individuel
	Contrats d'accueil	Il se matérialise par un contrat d'embauche entre la famille et la professionnelle, faisant état des modalités d'accueil de l'enfant
	Nombre de places	4 enfants maximum par assistante maternelle
	Age des enfants	De deux mois ½ à 6 ans
Service rendu aux familles	Avantages	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi individualisé de l'enfant - Adaptation de l'assistante maternelle aux contraintes horaires des familles
	Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> - En tant qu'employeurs, les parents peuvent rencontrer des difficultés administratives dans la gestion de leurs relations contractuelles avec l'assistante maternelle - Coût de la garde plus cher qu'en accueil collectif
	Coût	<p>Le salaire horaire brut minimum est de 2,88 € par heure et par enfant, auquel s'ajoutent plusieurs indemnités (entretien, repas, congés payés...)</p> <p>Les parents peuvent bénéficier d'une aide financière (complément de libre choix du mode de garde), dans le cadre de la Paje (prestation d'accueil du jeune enfant)</p>
Impacts pour la collectivité	<ul style="list-style-type: none"> - La collectivité n'est pas à l'origine de ce mode de garde. Elle peut en revanche contribuer au développement de l'offre, notamment par l'animation d'un réseau d'assistantes maternelles (dans le cadre du Relais Petite Enfance) 	

Fiche technique - Maison d'Assistantes Maternelles (MAM)

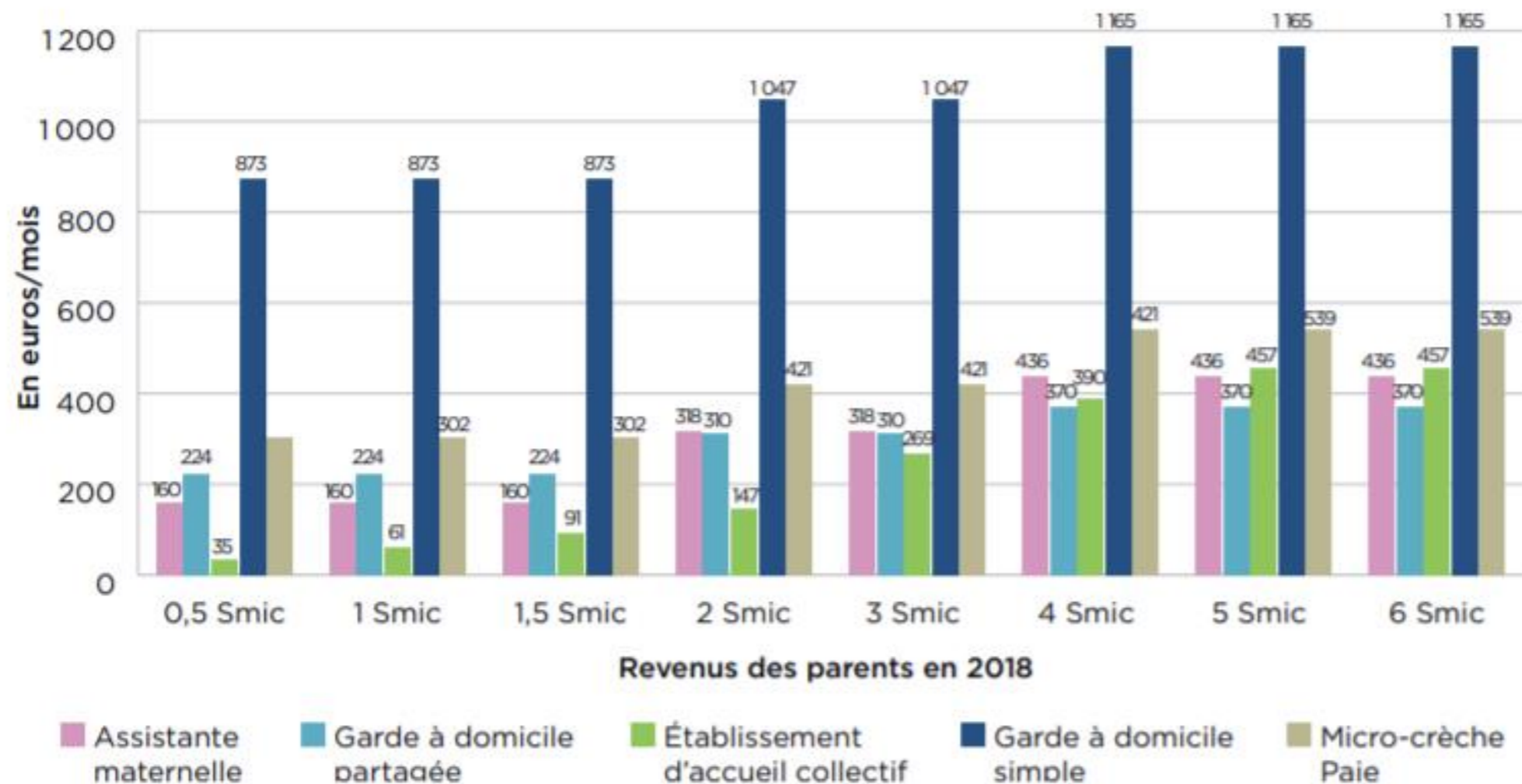
Informations générales	Définition	Une MAM est une structure accueillant les enfants gardés par des assistantes maternelles au sein d'un seul et même lieu . Les assistantes maternelles exerçant en MAM ont les mêmes droits, avantages et obligations que pour un accueil à leur domicile.
	Type d'accueil	Accueil semi-collectif
	Contrats d'accueil	Il se matérialise par un contrat d'embauche entre la famille et la professionnelle, faisant état des modalités d'accueil de l'enfant
	Nombre de places	Deux à quatre assistantes maternelles peuvent se regrouper au sein d'une MAM. Chaque professionnelle pouvant accueillir 4 enfants, la capacité maximale est de 16 places
	Age des enfants	De deux mois ½ à 6 ans
	Mode de gestion	La MAM ne possède pas de statut juridique propre : les assistant(e)s maternel(le)s peuvent toutefois se constituer en association ou créer une Société Civile Immobilière.
Service rendu aux familles	Avantages	- Suivi individualisé de l'enfant (rattaché à une professionnelle), tout en permettant une première sociabilisation - Adaptation de l'assistante maternelle aux contraintes horaires des familles
	Inconvénients	- En tant qu' employeurs , les parents peuvent rencontrer des difficultés administratives dans la gestion de leurs relations contractuelles avec l'assistante maternelle - Coût de la garde plus cher qu'en accueil collectif
	Coût	Le salaire horaire brut minimum est de 2,88 € par heure et par enfant , auquel s'ajoutent plusieurs indemnités (entretien, repas, congés payés...) Les parents peuvent bénéficier d'une aide financière (complément de libre choix du mode de garde), dans le cadre de la Paje (prestation d'accueil du jeune enfant)
Impacts pour la collectivité	- La collectivité n'est pas à l'origine de ce mode de garde mais son soutien, tant technique, matériel que financier , est bien souvent indispensable à la création d'une telle structure. Ce soutien peut par exemple porter sur l'étude des besoins préalable à la création de la structure ou sur la vérification de la viabilité financière du projet.	

Fiche technique - Garde à domicile

Informations générales	Définition	La garde à domicile permet à une famille de faire garder son ou ses enfant(s) à son propre domicile . La personne effectuant la garde peut être directement employée par les parents, ou rattachée à une structure (association, entreprise). Les parents sont alors clients de cette structure.
	Type d'accueil	Accueil individuel
	Contrats d'accueil	Il se matérialise par un contrat d'embauche entre la famille et la professionnelle/la structure, faisant état des modalités d'accueil de l'enfant
	Nombre de places	Enfants d'une ou plusieurs familles
	Age des enfants	Pas de limite d'âge (mais financement CAF jusqu'à 6 ans)
Service rendu aux familles	Avantages	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi individualisé de l'enfant - Adaptation de la garde à domicile aux contraintes horaires des familles - Possibilité de mettre en place une "garde partagée" entre deux familles (le lieu de garde est alterné entre le domicile des deux familles), permettant de mutualiser les coûts
	Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> - En tant qu'employeurs, les parents peuvent rencontrer des difficultés administratives dans la gestion de leurs relations contractuelles avec la garde à domicile - Coût de la garde plus cher qu'en accueil collectif et que pour une assistante maternelle
	Coût	<p>Au 1er juillet 2021, le salaire horaire minimum brut conventionnel pour une garde d'enfants en métropole est de 10,60 €.</p> <p>Les parents peuvent bénéficier d'une aide financière (complément de libre choix du mode de garde), dans le cadre de la Paje (prestation d'accueil du jeune enfant)</p>

Des restes à charge très différenciés en fonction des modes de garde

- On observe en effet un reste à charge très conséquent pour les familles en garde à domicile simple.
- L'écart est plus atténué entre le recours à un(e) assistant(e) maternel(le) et la garde à domicile partagée.
- Le mode de garde le moins onéreux pour les familles reste donc l'accueil collectif (hors microcrèche privée).



Source : Cnaf, Dss.

Plan d'actions

Actions à décliner

- L'analyse des différents modes de garde permet de mettre en avant la pertinence de l'implantation d'une crèche familiale sur le territoire, avec différentes antennes locales pour garantir un accès à l'ensemble des Assistant(e)s Maternel(le)s du territoire.
 - l'enjeu est bien ici d'attirer de nouvelles professionnelles sur le territoire et non pas de se substituer à l'offre d'accueil individuel préexistante.
- Par ailleurs, deux projets d'augmentation du nombre de places sont en cours de réflexion sur le territoire :
 - Grâce à la loi ASAP, la microcrèche pourrait envisager d'accueillir jusqu'à 12 enfants.
 - Le CCAS de Saint-Flour étudie la possibilité de compléter de 5 places l'offre existante sur le multi-accueil.
- Cependant, ces projets seront vraisemblablement réalisés à moyen-long terme. Il peut donc également être envisagé de mettre en place des actions de soutien à l'installation de Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) sur le territoire.
 - La Communauté de Communes pourrait ainsi proposer en fonction de ses capacités :
 - Une aide financière ponctuelle à l'installation ;
 - Une mise à disposition de locaux à tarifs avantageux ;
 - ...

Fiche action - Création d'une crèche familiale

Informations générales	Objectif	- Développer l'offre en matière d'accueil individuel sur le territoire en fonction des zones en tension... - ...tout en veillant à ne pas déstabiliser les Assistant(e)s Maternel(le)s travaillant déjà sur le territoire
	Modalités pratiques	Mise en place d'une crèche familiale avec un site principal et une/des antenne/s pour permettre de couvrir l'ensemble du territoire très étendu
	Opérationnalisation	<ol style="list-style-type: none"> 1) Séquences d'information et de présentation des modalités de fonctionnement de la structure aux professionnel(le)s 2) Mise en place puis diffusion d'un questionnaire pour évaluer le nombre de professionnel(le)s potentiellement intéressé(e)s par un poste 3) Identification du/des local/aux mis à disposition et prévision des travaux éventuels le cas échéant 4) Constitution du dossier de demande d'agrément aux services de la PMI : l'étude des besoins, le plan détaillé des locaux, l'adresse de la crèche, les statuts de la structure, une trame du projet d'établissement, le budget prévisionnel ou plan financier, la copie de l'autorisation d'ouverture au public délivrée par le Maire 5) Visite des locaux par le médecin de la PMI 6) Transmission de l'accord du Président du Conseil Départemental 7) Préparation à l'ouverture de la structure : recrutement, élaboration des contrats de travail, aménagement des locaux le cas échéant, communication sur la prochaine ouverture, pré-inscriptions, ...
	Délais de mise en œuvre	6-12 mois (dont trois mois maximum pour l'instruction du dossier par la PMI) en fonction de l'étendue des aménagements à réaliser
	Nombre de places	A déterminer en fonction du nombre d'Assistant(e)s Maternel(le)s se déclarant potentiellement intéressé(e)s lors de la diffusion du questionnaire (le nombre pouvant évoluer au fur et à mesure des années et de la demande) Attention il faudra toutefois s'assurer qu' a minima deux Assistant(e)s Maternel(le)s seront présentes par site
	Implantation géographique	<u>Site principal</u> : Neuvéglise-sur-Truyère ou Saint-Flour <u>Antennes possibles</u> : Chaudes-Aigues, Pierrefort, Ruynes-en-Margeride
	Mode de gestion	Public
	Moyens nécessaires	Moyens financiers
Moyens humains		<ul style="list-style-type: none"> - Une direction (Infirmière puéricultrice ou EJE) - Une direction adjointe à partir de 40 Assistant(e)s Maternel(le)s - Des 40 Assistant(e)s Maternel(le)s rémunéré(e)s a minima par enfant et par heure d'accueil de 0,281 fois le SMIC (les Assistant(e)s Maternel(le)s embauchés par les collectivités territoriales ont le statut d'agent non titulaire de la collectivité qui les emploie, mais il s'agit d'un statut spécifique par rapport au droit commun des agents non titulaires de la fonction publique). Des indemnités viennent compléter le revenu forfaitaire de base. <p>L'équipe de direction sera rattachée au site principal mais devra être mobile pour se rendre sur les différentes antennes du territoire</p>
Moyens techniques		Possibilité d'avoir recours à des locaux mutualisés Exigences minimales : bureaux pour la direction, salle d'activités, dortoir, tables de change

Fiche action - Extension de l'agrément de la micro-crèche de Pierrefort

Informations générales	Objectif	Développer l'offre en matière d'accueil collectif sur le territoire
	Modalités pratiques	Augmentation de l'agrément de 10 à 12 places
	Opérationnalisation	1) Etude du décret dans sa version définitive une fois publié (a priori septembre 2021) 2) Validation avec la PMI de la capacité d'extension de deux places supplémentaires sur la microcrèche (a priori validation de Madame Guigo à la réunion du 21/07 d'un point de vue technique et humain) 3) Sollicitation de l'avis du Président du Conseil Départemental pour l'extension 4) Augmentation effective de la capacité d'accueil de la microcrèche
	Délais de mise en œuvre	4-6 mois environ (à partir de la publication du décret)
	Nombre de places	Extension à 12 places
	Implantation géographique	Pierrefort
	Mode de gestion	Public
	Moyens nécessaires	Moyens financiers
Moyens humains		Réorganisation des plannings des agents (pas d'embauche complémentaire à prévoir selon la PMI)
Moyens techniques		Pas d'extension de la surface à prévoir selon la PMI

Fiche action - Extension des locaux du multi-accueil de Saint-Flour pour la création de 5 places complémentaires

Informations générales	Objectif	Développer l'offre en matière d'accueil collectif sur le territoire
	Modalités pratiques	Réalisation de travaux visant l'extension des locaux actuels pour augmenter de 5 places l'agrément de la structure (actuellement 43 places)
	Opérationnalisation	<ol style="list-style-type: none"> 1) Diagnostic bâtiminaire : détermination des besoins, recherche de prestataires pour adapter les locaux (marché public à lancer) 2) Validation des travaux et des nouveaux plans auprès de la PMI 3) Sollicitation de financement CAF pour la création de places (Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant, Plan rebond si avant fin 2021) 4) Réalisation des travaux 5) Accueil des enfants
	Délais de mise en œuvre	6-12 mois (dont trois mois maximum pour l'instruction du dossier par la PMI) en fonction de l'étendue des aménagements à réaliser
	Nombre de places	Extension à 48 places
	Implantation géographique	Saint-Flour
	Mode de gestion	Public
	Moyens nécessaires	Moyens financiers
Moyens humains		En fonction de la composition de l'équipe et du taux de diplômés sur la structure (exigence de 40%), recrutement potentiel d'un ETP supplémentaire (par le CCAS) pour assurer le respect des taux d'encadrement : pour un CAP Petite Enfance, pour une auxiliaire de puériculture,
Moyens techniques		<ul style="list-style-type: none"> - Surface globale recommandée de 12 à 14 m² par enfant (potentiellement réduite avec le référentiel bâtiminaire à paraître à l'automne 2021), soit 65 m² supplémentaires nécessaires pour les 5 places à créer - Chiffrage basé sur une extension en bâtiment "dur" pour s'accorder avec la structure de base



POPULUS ETUDES

Contact

Louisa PERRIN
Consultante

06.27.95.58.53

louisa.perrin@populus-etudes.fr

Loic BRAGARD

Directeur de mission

06.67.44.81.76

loic.bragard@populus-etudes.fr